

## CONVERSION DES LICENCES TT en PPL

Les licences TT obtenue avant 2000, date de mise en place du PPL, ne seront plus valide à la fin de l'année 2011.

Une procédure de transformation de la licence TT en une licence européenne PPL est mise en place par la DGAC. Cette transformation est gratuite.

Les titulaires d'une licence TT qui ne feraient pas cette conversion perdraient purement et simplement leur licence et devraient repasser une licence PPL complète.

### Conditions à respecter pour obtenir votre conversion :

- Le pilote doit avoir effectué 70 heures de vol (en tant que pilote).
- Le pilote doit déclarer lui même qu'il détient les compétences FCL nécessaires à la conversion de sa licence. Cela sous-entend qu'il a étudié les textes du FCL, tout seul ou à l'aide d'un formateur, et qu'il les connaît.

### Procédure de transformation :

- Etablir le dossier comprenant :
  - Le document ci joint rempli.
  - Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport, y compris la page nationalité, en état de validité. La photo de l'intéressé doit y être visible.
  - Une photocopie de toutes les pages utiles de la licence de pilote et de l'intercalaire bleu FCL.
  - La photocopie du dernier certificat médical en cours de validité.
  - Les photocopies de toutes les pages utiles du carnet de vol, notamment la dernière page du carnet de vol qui sera arrêté en indiquant le nombre d'heures totales (70 heures minimum d'heures de vol demandées pour le PPL, 75 heures minimum de vol aux instruments demandées pour l'IR) et les pages contenant les autorisations additionnelles (pas variable, train rentrant, train classique etc.).
  - Une photographie d'identité récente (pas de photocopie).
- Envoyer le tout à :

**Bureau de Licences  
Aéroport de Lyon Saint Exupéry  
BP 601  
69125 Lyon-Saint Exupéry Aéroport**

Vous serez prévenus par courriel de l'établissement de votre licence.

Pour retirer votre licence FCL, vous devrez remettre au bureau des licences :

- La licence TT originale
- L'intercalaire original

Ces documents seront périmés mais vous pouvez demander qu'ils vous soient retournés.

Si vous n'avez pas l'usage de votre licence et de son intercalaire durant la conversion, vous pouvez envoyer les originaux.

Vous obtiendrez alors votre petit carton qui vous servira de licence. Il est rappelé qu'il n'est valable qu'à la condition d'être accompagné d'une carte d'identité. En effet, l'absence de photo sur votre nouvelle licence ne permet pas de vous identifier, rôle délégué à présent à votre titre d'identité.